

Canton de Créon

REPUBLIQUE I ID: 033-213303308-20231221-**COMMUNE DE POMPIGNAC**

Conseil Municipal Séance du 21 Décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 23

En exercice: 23

DATE DE LA CONVOCATION: 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE: 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS:17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène -M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David -Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles - Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. GUILLAUME Alain-Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: 4

Mme GALLIAT Martine ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David M. AKONO Félix ayant donné pouvoir à Mme BARTOLI Sandrine M. JOUANNAUD Raphael ayant donné pouvoir à M. GUILLAUME Alain

ABSENTS EXCUSES:2

M. VIDAL Loïc Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LE ROUX Hélène

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation du Conseil Municipal pour engager les investissements 2024 du Budget Assainissement M49 (11/21-12-2023)

Madame le Maire quittera la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prendra pas part aux débats ni au vote. La Présidence sera laissée à Monsieur COUP

L'article 15 de la loi n° 88- 13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : «... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

Publiée/affichée le :

ID: 033-213303308-20231221-11_21_12_2023-DE

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2023 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus **est de 53 661 €.** Le conseil municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau d'un quart de l'investissement 2023, **soit 53 661 € x 25 % = 13 415, 25 €,** répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement. En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2024, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants :

Chapitre 21: immobilisations corporelles: Crédits 2023, hors RAR 53 661 € /4 = 13 415,25 €

• Reprise Réseaux : 13 000 €

Soit un total de dépenses de 13 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

VU le budget Assainissement M 49 2023;

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Assainissement 2024 M49 pour lancer des opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COUP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-AUTORISE les dépenses énoncées avant le vote du Budget Assainissement M 49 pour un montant total de 13 000 ,00 €

VOTE:

Pour : 20 (Madame le Maire ne participe pas aux débats et au vote)

Contre: Abstentions:

Adopté à l'unanimité

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, Monsieur le Premier Adjoint

Francis COUP

Publiée/affichée le :